



Carte professionnelle de sécurité

Par **rikou56**, le **06/10/2014** à **16:54**

Bonjour,
Ma carte professionnelle d'agent de sécurité n'est pas renouvelée.
Dois je avertir mon employeur, et ses conséquences.
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **19:20**

Bonsoir,
Je crois vous l'avoir indiqué.
La réponse est oui.
Il est possible qu'une telle réponse aboutisse à une mesure de licenciement, mais votre convention collective peut prévoir en pareil cas une obligation de formation ou de reclassement s'il est possible.
Le licenciement sera motivé par une cause réelle et sérieuse, ouvrant droit aux indemnités ainsi qu'au préavis et comme je l'ai dit en supra, des obligations éventuelles de l'employeur.
Ne pas le déclarer débouchera sur un licenciement pour faute grave, privative d'indemnité de licenciement et de préavis.
Et bien sur sans aucune possibilité de reclassement.
C'est donc à vous de voir, s'il ne vaut pas mieux tenter un recours envers l'autorité ayant refusé la carte avec un argumentaire motivé.

Par **rikou56**, le **07/10/2014** à **08:49**

Bonjour Moisse,
Je vous remercie de ces explications du doute que j'avais, et elles vont dans le bon sens.
Encore merci.
Amicalement